

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 125

AMENDEMENT

présenté par
M. Jacobelli, M. Weber, M. Lottiaux et M. Renault

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« ainsi que l'ensemble des actifs, droits et obligations qui y sont rattachés, y compris les titres de filiales indispensables au fonctionnement des sites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement verrouille explicitement le périmètre juridique du transfert, évitant des contentieux futurs sur des entités oubliées lors de la nationalisation.